

# DEMANDE DE PARTICIPATION 2024



**RAISON SOCIALE (Nom de votre structure) :**

.....

Secteur d'activité : .....

Nom et prénom du responsable : .....

Adresse siège social :

.....

Code Postal : ..... Ville : .....

Téléphone : ..... Mobile : .....

Email : .....@.....

Web : http://www. ....

N° SIRET : .....

N° d'association : .....

**Nous fournir avec l'envoi de votre dossier :**

- Règlement ci-dessous, signé.
- Une attestation d'assurance RC (responsabilité Civile)
- Chèque de caution d'un montant de 50 euros à l'ordre de Recyclerie est Var.

Ce chèque est non encaissé sauf en cas de désistement - Tout désistement devra se faire par courrier recommandé avec AR **72h** avant la manifestation. Le chèque de caution vous sera restitué le dimanche 15 septembre 2024 à la fin de la manifestation.

*En cas d'intempéries, ou de cas de force majeure, la manifestation sera annulée. En cas de météo « variable » elle sera maintenue et les exposants devront maintenir leur présence.*

**Thématique de votre stand :**

.....  
.....

**Lieu :** Chemin de la Maurette 83520 Roquebrune-sur-Argens - Espace de la Chapelle Saint Roch à l'entrée du village

Chapelle Saint-Roch, Avenue du  
Général de Gaulle, 83520 Roquebrune-sur-  
Argens, France

Latitude : 43.447682 | Longitude : 6.632627

### **Stationnement exposants :**

Parking facile et gratuit à proximité du lieu d'exposition pour aller garer votre véhicule qui ne peut pas rester à l'emplacement de votre espace d'exposition.

Accès parking 300 places gratuit à proximité – Autres parkings gratuits à l'entrée du village

### **Informations Pratiques**

Entrée libre pour le public et emplacements gratuits

#### **Dimanche 15 septembre 2024**

Horaires pour le public : de 10h à 18h

- Installation des stands le samedi 14 septembre de 17h à 19h ou le dimanche de 7h30 à 9h30

- Accueil des visiteurs à 10h

- Désinstallation, rangement des exposants vers 18h15 le dimanche 15 septembre

### **Communication :**

Supports de communication Internet via le Collectif National « La Fête des Possibles »

Supports de communication officiels de la ville de Roquebrune-sur-Argens

Presse - Radios – Médias en ligne, réseaux sociaux, Etc.

Banderoles à différentes entrées du village, sur les ronds-points Bouvreuil, 4 Chemins, Issambres, Coopérative, etc.

Flyers / Affiches A3

Communiqués de presse locale et régionale

Communication dans les supports Internet – Réseaux sociaux et sites de communication

## **DEMANDE DE PARTICIPATION ET REGLEMENT GENERAL A RENVoyer** **AVANT LE 10 JUILLET 2024 :**

**Par courrier : Association Recyclerie & ateliers de Mamy Blue 22 rue Gabriel Péri 83520 Roquebrune-sur-Argens**

**Par email : [ecolieuvarest@gmail.com](mailto:ecolieuvarest@gmail.com)**

**Merci de conserver une copie de ce document**

*Pour votre communication sur nos réseaux sociaux > joindre également : une biographie, un parcours, un logo, des photos représentatives de vos activités*

*Votre dossier sera soumis à un comité de sélection afin d'assurer la crédibilité et le bon déroulement de la manifestation.*

*Votre dossier sera accepté dans la limite des places disponibles en fonction des dates choisies.*

*Votre emplacement d'exposition, vous sera attribué après l'acceptation de votre dossier quelques semaines avant la manifestation.*

# Règlement Général

## Art. 1 - Dispositions générales

Le présent règlement a un caractère général et est applicable aux exposants sous réserve des dispositions complémentaires prévues dans le présent règlement.

## Art. 2 - Date et durée

La durée de la manifestation se déroule sur une journée. L'organisateur en collaboration avec la Ville de Roquebrune-Sur-Argens fixe seul le lieu, la durée, les heures d'ouverture et de fermeture de la manifestation. Si la manifestation n'avait pas lieu pour cas de force majeure ou cause indépendante de l'organisateur comme des intempéries, le chèque de caution sera restitué.

## Art.3 - Inscription et participation

Les demandes de participation sont établies sur des formulaires spéciaux. Les exposants doivent compléter et signer ces formulaires. Quand il s'agit d'une entreprise, ou une association, elle doit être signée par celui ou ceux des administrateurs, gérants, associés ou personne ayant la signature sociale. Les exposants doivent être en accord avec les règles et usages du droit du travail.

L'organisateur se réserve le droit d'apprécier la qualification des candidats exposants en conformité avec les dispositions de l'arrêté ministériel du 7.04.1970 (Art.1). La réception de la réservation d'espace implique que l'exposant a eu connaissance du présent règlement, qu'il l'accepte sans réserve, ainsi que les dispositions du cahier des charges de sécurité le concernant et les prescriptions de droit public applicables aux manifestations organisées en France. Toute infraction aux règlements pourra entraîner l'exclusion immédiate, temporaire ou définitive de l'exposant. Le fait de signer cette demande de participation entraîne l'obligation d'occuper l'emplacement attribué ainsi que de laisser celui-ci installé jusqu'à la clôture de la manifestation.

## Art. 4 - Refus d'admission

Les inscriptions sont reçues sous réserve d'examen par la commission d'admission.

Elles doivent parvenir à l'association avant le 10 juillet. La commission d'admission statue sur les refus ou les admissions sans être obligée de donner les motifs de ces décisions.

Elle devient alors pour le souscripteur de la réservation d'espace définitive et irrévocable. Dans le cas d'un rejet de la réservation, celui-ci ne pourra donner lieu au paiement d'aucune indemnité et se verra retourner son chèque de caution par courrier à son adresse postale.

## Art. 5 - Coparticipation

Tout coparticipant à la manifestation, dont l'espace a été validé, même de façon ponctuelle, doit officialiser sa présence à la manifestation, en remplissant une demande de participation. Cette demande de participation offrira tous les avantages inhérents à un exposant reconnu (supports de communication...). En outre, ce coparticipant devra se conformer à l'obligation de laisser sur son stand son matériel pendant toute la journée.

## Art. 6 - Caution

Les demandes de participation doivent parvenir accompagnées obligatoirement d'un chèque de Caution de 50 euros. En cas de défaillance de l'exposant, ce chèque de caution restera définitivement acquis à l'association la Recyclerie Écolieu Var Est, organisatrice de la manifestation. Ce chèque est non encaissé sauf en cas de désistement après le 1<sup>er</sup> septembre à minuit ou de non présentation le jour du 15 septembre 2024. Tout désistement devra se faire par courrier recommandé avec AR. Le chèque de caution vous sera rendu le jour de la manifestation. En cas d'intempéries, ou de cas de force majeure, la manifestation sera annulée. En cas de météo « variable » elle sera maintenue et les exposants devront maintenir leur présence.

## Art.7 - Occupation et jouissance de l'espace public :

L'affectation des emplacements sera effectuée par zone suivant une scénographie précise en fonction des activités de chaque exposant. Les exposants pourront remballer leur stand à la fermeture de la manifestation des consignes données par les organisateurs. Au cas où un exposant n'aurait pas enlevé ses marchandises dans les temps impartis, l'organisateur procédera à la mise en sûreté des marchandises. Tous dommages et frais supplémentaires qui pourraient survenir lors de cette mise en sûreté ne pourront en aucune manière incomber à l'organisateur et sera facturé au participant. Chaque espace attribué devra être occupé en permanence pendant les heures d'ouverture de la manifestation et ce jusqu'à la clôture. Les exposants doivent laisser les emplacements propres et dans l'état où ils les auront trouvés. Il est interdit aux exposants de louer tout ou partie de leur emplacement gracieusement, contre paiement ou échange de service.

## Art. 8 – Montage et démontage

L'espace public est mis à la disposition des exposants à partir du samedi 14 septembre à 17h ou le dimanche 15 septembre à partir de 7h30, soit 2h30 heures avant l'ouverture de la manifestation. Tous les exposants ont l'obligation de libérer leur espace 1heure après la clôture de la manifestation et de laisser les emplacements dans leur état primitif. L'organisateur n'assume aucune responsabilité au sujet des marchandises qui ne seraient pas enlevées dans le délai prescrit et se réserve le droit de faire enlever les matériels et marchandises laissés sur place aux frais et risques de l'exposant.

## Art. 9 - Etat des emplacements

Les exposants prennent des emplacements attribués dans l'état où ils se trouvent et doivent les laisser dans le même état. Des frais pourront être demandés, pour le nettoyage ou les réparations.

## Art. 10 - Publicité et racolage

La distribution de prospectus ne peut être faite qu'à l'intérieur de votre emplacement réservé par chaque exposant. Le racolage et la publicité par haut-parleur sont interdits. De plus, il est interdit de placer des enseignes ou panneaux publicitaires à l'extérieur des stands en d'autres points que ceux réservés à cet usage.

**Art. 11 - Propriété intellectuelle et droits divers**

L'exposant doit faire son affaire de la protection intellectuelle des œuvres et produits exposés, cela conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur. Ces mesures doivent être prises avant la présentation d'œuvres ou de produits, l'organisateur n'acceptant aucune responsabilité dans ce domaine, notamment en cas de litige avec un autre exposant ou un visiteur. En l'absence d'un accord entre la Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique (S.A.C.E.M.), les exposants doivent traiter directement avec la S.A.C.E.M. s'ils font usage de la musique à l'intérieur de la manifestation, l'organisateur n'acceptant aucune responsabilité de ce chef. Les prises de vue (photographies ou films) pourront être admises, sur autorisation écrite de l'organisateur, dans l'enceinte de la manifestation. Une épreuve de toutes les prises de vue devra être remise à l'organisateur dans les quinze jours suivants la fermeture de la manifestation. Cette autorisation pourra être retirée à tout moment. Les prises de vue par les visiteurs pourront être interdites par l'organisateur si les exposants le souhaitent. La photographie des œuvres ou produits dans les stands peut être interdite à la demande et à la diligence des exposants. Un petit panneau avec un appareil photo barré peut être apposé dans votre stand ainsi qu'à l'entrée de la manifestation.

**Art. 12 - Sécurité**

Toutes les mesures nécessaires seront assurées par l'organisateur pour que des policiers municipaux veillent au bon déroulement de l'accès à la manifestation pendant les horaires d'ouvertures. Il appartient à chaque exposant d'exercer un contrôle vigilant sur ses propres matériels ou possessions pendant les heures d'ouverture au public, et pendant le montage et démontage des stands. Les exposants devront laisser libre l'accès aux boîtiers électriques situés sur ou près de leur emplacement. L'organisateur n'est pas responsable des dégradations ou vols sur les stands des exposants.

**Art. 13 - Ventes**

L'exposant devra se conformer à la réglementation en vigueur relative à la vente aux consommateurs, ainsi qu'à toute réglementation qui viendrait s'y ajouter ou s'y substituer. La vente est autorisée pendant la manifestation sous réserve du respect des règles établies par la réglementation en cours. Tous les exposants pratiquant cette vente doivent tenir un inventaire des entrées et des sorties de marchandises.

**Art. 14 - Assurances**

En dehors de la couverture des risques de l'assurance obligatoire, les exposants doivent s'assurer auprès de leur compagnie habituelle de la couverture de tous les autres risques encourus, en particulier vol, dégradation des œuvres ou des matériels d'exposition s'ils le souhaitent, cela n'est pas obligatoire. Les exposants dégagent les organisateurs de toute responsabilité en cas d'incendie, d'explosion, d'inondation, de troubles divers, et pour tout élément naturel non imputable aux organisateurs, agents et préposés. De plus, tout exposant doit avoir souscrit une assurance Responsabilité Civile.

**Art. 15 - Coordonnées de l'organisateur**

Association la Recyclerie est Var & ateliers de Mamy Blue – 29, Avenue Gabriel Péri - 83520 Roquebrune-sur-Argens  
Mail : ecolieuvarest@gmail.com - Tél : 06 01 44 76 40  
N° d'association : W831007482 - Siret 84953473000030  
Assurance organisateur : Maïf N°4223281H

A ..... Le ...../...../.....

Nom du gérant ou Président /Société/Association .....

Signature de l'exposant, cachet de la structure, précédée de la mention «lu et approuvé »